

Règlement intérieur de l'Association française des russisants (AFR) modifié par le conseil d'administration du 24 juin 2021

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les modalités de fonctionnement de l'Association française des russisants.

Il est adopté et peut être modifié par le conseil d'administration de l'association.

1- Membres de l'association

- Sont membres actifs, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle, toutes les personnes qui s'intéressent, dans le cadre ou non de leur activité professionnelle, à la langue, la culture, l'histoire, la civilisation et la société russes. L'AFR est ouverte à tous, élèves, étudiants, personnes en activité professionnelle et retraités, associations et institutions.
- Sont membres de droit de l'association, tant qu'ils sont en activité, et sont à ce titre exonérés de cotisation : l'Inspecteur général et les Inspecteurs pédagogiques régionaux de russe, et le président de l'Institut d'études slaves.
- Peuvent être nommés membres d'honneur sur décision du CA certaines personnes qui ont rendu des services importants à l'association.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent, en plus de la cotisation, une somme égale ou supérieure à 100 € (ou bien *supérieure à quatre fois la cotisation qui s'applique à sa catégorie*).

2- Outre les fonctions explicitement mentionnées aux statuts, le **bureau national** comprend également, ès-qualités ou élus par le conseil d'administration :

- le webmestre ;
- un membre de la rédaction de *La Revue russe* ;
- le rédacteur du *Bulletin de l'AFR* ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier adjoint.

Le bureau peut s'adjoindre d'autres membres du conseil d'administration en fonction des besoins.

Les frais de transport des membres du bureau pour les réunions de bureau sont remboursés sur justificatifs sur la base du prix du billet de train en 2ème classe et ceux d'hébergement à hauteur de 50 €.

Les frais occasionnés pour les membres du bureau par le courrier, le secrétariat, les représentations, sont remboursés sur présentation des justificatifs.

3- Les frais des membres du **conseil d'administration** occasionnés par leur présence aux réunions de conseil d'administration sont remboursés sur justificatif, pour le transport sur la base du prix du billet de train en 2ème classe, et pour l'hébergement à hauteur de 50 €.

4. **Gestion financière** : La gestion des comptes courants et des comptes d'épargne de l'association est assurée par le trésorier de l'AFR, assisté par un trésorier adjoint.

Il n'est pas prévu de recours à un cabinet comptable extérieur.

Le conseil d'administration peut demander une certification des comptes par deux membres de l'association.

5- La **communication de l'AFR** comporte :

- La *Revue russe*, revue de recherche et d'étude de la culture, de la civilisation et de la société russes, à raison de deux numéros par an. Le montant de l'abonnement annuel est fixé par le bureau national.
- le *Bulletin de l'AFR*, diffusé aux membres par voie électronique, qui comporte essentiellement les comptes rendus des réunions des instances de l'association nationale et des associations régionales ;
- la *liste de diffusion*, *afr-liste@googlegroups.com*, ouverte aux seuls membres de l'association à jour de leur cotisation. La mise à jour de la liste est effectuée au 31 mars : après en avoir été avertis, les adhérents non à jour de leur cotisation sont provisoirement radiés de la liste de diffusion. Ils sont rétablis sur la liste de diffusion après paiement de la cotisation de l'année.

- le **site web** : <http://www.afr-russe.fr>

- la **page Facebook** : *Association-Française-des-Russisants*.

- l'**annuaire des adhérents**, contenant les données fournies par les adhérents ayant accepté d'y figurer, à destination interne à l'association.

L'AFR veille au respect des exigences de la RGPD.

Le conseil d'administration peut décider de recourir à tous moyens et canaux pour faire connaître l'association, par exemple la participation à différents salons, expositions et colloques.

6- Événements publics organisés par l'association :

L'association organise, autant que possible tous les deux ans, avec le concours des universités françaises, un congrès, durant lequel elle tient un **colloque public** sur un thème en lien avec ses buts. Sauf circonstances particulières, l'Assemblée générale se tient lors de ce congrès.

Les actes du colloque sont publiés dans *La Revue russe*, après validation par le comité de lecture.

L'AFR organise, autant que possible tous les deux ans, en alternance avec son congrès et en collaboration avec une université française, les **Doctoriales de l'AFR** : une ou deux journées de rencontres et d'échanges entre doctorants sur le monde russe, pour leur permettre de confronter leurs recherches.

L'AFR se charge de la publication, par les moyens appropriés, des articles sous réserve de leur validation par le comité de lecture de la RR et en lien avec l'université organisatrice.

L'AFR organise, autant que possible tous les ans, dans le cadre de son action de promotion des langue et culture russes, un **concours pour les élèves**, qu'ils apprennent le russe ou non, des écoles élémentaires, collèges et lycées français, publics et privés.

L'AFR a vocation à organiser des **conférences publiques**, dont la teneur peut, par ailleurs être diffusée par ses moyens de communication.

7- Outre le reversement d'un pourcentage des cotisations payées par les adhérents des régionales, l'AFR nationale peut apporter son soutien aux AFR régionales qui participent à des salons et des expositions, ou organisent des conférences, concerts, festivals ou toutes autres initiatives conformes aux statuts de l'AFR.

8- L'AFR peut adhérer à divers groupements et associations en lien avec ses propres buts.

9- Le conseil d'administration est habilité à effectuer les démarches en vue de la reconnaissance de l'AFR comme association d'intérêt général.